

**Arrêté Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Pour les travaux de réalisation des nouveaux locaux de la communauté de commune, rue
Pierre de Coubertin (68150-RIBEAUVILLE)**

Le 10/09/2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés pour la réalisation des nouveaux locaux de la communauté de commune rue Pierre de Coubertin et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

ARRÊTE :

Article N°1 : Du 22/09/2025, jusqu'à la fin des travaux (estimée sur 2 ans et demi), les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement depuis l'entrée du collège jusqu'au rond-point du gymnase sur le coté Comcom est interdit et est réservé au chantier.
- 4 places de stationnement (à droite à la sortie du rond point) seront interdites afin de réaliser une aire de retournement pour les véhicules.
- La circulation au droit du chantier se fera par alternat b15/c18
- Les piétons seront invités à prendre le trottoir en face (coté collège)
- La rue Pierre de Coubertin sera mise à double sens et coupée en deux zones à hauteur du n°12 de la rue.
 - o La partie en amont (coté OUEST) permettra l'accès au collège, au complexe sportif ainsi qu'aux habitations. Ainsi, 4 places de stationnement seront interdites afin de réaliser une aire de retournement pour les véhicules.
 - o La partie en aval (coté SUD-EST) sera réservé à l'accès (en double sens de circulation) des entreprises pour se rendre au chantier ; l'accès se fera depuis la route de Guémar. Ainsi, le stationnement coté piscine sera interdit, celui en épi sera maintenu et réservé aux employés de la Comcom.
 - o Le fonctionnement de la place PMR rue Pierre de Coubertin/route de Guémar sera maintenu.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.
Ampliation à : M. le Préfet, Police – Gendarmerie, SDIS, Affichage, Entreprise Feldner/GRDF/EDF

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex

Accusé de réception en préfecture
068-216802694-20250910-Pol31-2025-AI
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025